





INSPECTION ACADEMIQUE **DE VAUCLUSE**

Division de la scolarité

Jean-Christophe BERARD Téléphone 04 90 27 76 90 Fax 04 90 27 76 79 Mél. jean-christophe.berard

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Dossier suivi par

Objet

Avignon, le 20 septembre 2011

L'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

: élections des représentants des parents d'élèves, des personnels et des élèves aux conseils d'administration des établissements publics locaux

d'enseignement (EPLE)

Références: décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006

décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié (BOEN n° 29 du 22 juillet 2004)

circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 circulaire du 30 août 1985 modifiée

note de service ministérielle n° 2010-086 du 04 juin 2010 (BOEN n° 25 du 24

juin 2010)

Il convient, comme chaque année, de procéder au renouvellement des conseils d'administration des EPLE. Les textes susvisés donnent toutes les précisions utiles relatives à l'organisation et au déroulement des différents scrutins.

1 - ORGANISATION DES SCRUTINS

1.1 - Dates

Afin d'harmoniser les opérations électorales avec celles du 1er degré et de donner aux élections des représentants des parents d'élèves tout le retentissement mérité, Monsieur le ministre de l'Education nationale demande d'organiser les scrutins le vendredi 14 octobre 2011 ou le samedi 15 octobre 2011. Le respect de ces dates est impératif.

Les élections des représentants des personnels et des élèves peuvent intervenir à d'autres dates mais au plus tard le 15 octobre 2011.

1.2 - Listes électorales, candidatures



1.2.1 - Dépôt des candidatures

Pour tous les collèges électoraux, les déclarations de candidature signées par les candidats doivent être remises dix jours francs avant l'ouverture du scrutin. En conséquence, lorsque les élections sont prévues pour le vendredi 14 octobre, la date limite de dépôt des déclarations de candidature est fixée au dimanche 3 octobre à minuit. Cette date est portée au lundi 4 octobre à minuit lorsque le scrutin a lieu le samedi 15 octobre.

1.2.2 - Personnels

Situations administratives particulières :

- personnels en congé de maladie ou de maternité : ils sont électeurs et éligibles.
- personnel en congé de longue maladie ou de longue durée : ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.
- personnels non titulaires (assistants d'éducation et contrats aidés): ils sont électeurs s'ils sont affectés dans l'établissement pour une durée d'au moins 150 heures annuelles. Ils ne sont éligibles que s'ils sont affectés dans l'établissement pour la durée de l'année scolaire.
- assistants d'éducation : ils sont rattachés au collège électoral des personnels d'enseignement et d'éducation.
- personnels titulaires remplaçants : ils sont électeurs dans l'établissement où ils exercent au moment du vote s'ils y sont affectés pour une durée de plus de 30 jours. Ils sont éligibles dans l'établissement où ils sont affectés pour la durée de l'année scolaire.
- personnels titulaires exerçant dans plusieurs établissements : ils sont électeurs dans l'établissement où ils effectuent la plus grande partie de leur service ; si la durée de leur service est répartie également entre deux établissements, ils sont électeurs dans l'établissement de leur choix. Ils sont éligibles dans les mêmes conditions.
- Les assistants d'éducation recrutés par le collège ou le lycée, employés au sein de l'EPLE sont électeurs et éligibles à la double condition :
 - qu'ils exercent effectivement leur fonction dans l'établissement, au moins depuis le début de la présente année scolaire,
 - qu'ils accomplissent au moins un demi service dans l'établissement.
 - Ils sont alors rattachés au collège électoral des personnels d'enseignement et d'éducation.

1.2.3 - Parents d'élèves

Chaque parent est électeur et éligible conformément au décret et aux circulaires du 17 juillet 2004 qui modifient les élections des parents d'élèves et élèves dans les EPLE.

Le scrutin ne doit pas se résumer à un vote par correspondance, la mise en place d'un bureau de vote est expressément prévue par les textes.

Toutefois, le vote par correspondance est admis et recevable jusqu'à la clôture du scrutin : au-delà, il est déclaré "nul".

Les plis peuvent être acheminés soit par voie postale, soit par l'intermédiaire des élèves : l'enveloppe à l'adresse de l'établissement, contenant elle-même l'enveloppe du bulletin de vote, doit comporter, au verso, l'identification et la signature de l'électeur.

Les parents d'élèves non constitués en association peuvent présenter des listes de candidats. Elles prendront alors le nom du premier candidat de la liste.

Les parents d'élèves de lycée scolarisés en classe post-baccalauréat sont électeurs et éligibles.

Les associations déclarées peuvent également présenter des candidats, qu'elles soient ou non habilitées.

Tant pour les personnels que pour les parents d'élèves, le nombre de candidats ne peut être inférieur à deux.

1.2.4 - Absence de candidature



Lorsque, faute de candidats, le scrutin n'a pu être organisé, il convient de :

- rédiger le procès-verbal renseigné pour le nombre d'inscrits et de sièges à pourvoir, et en adresser une copie à l'inspection académique.

établir un certificat de carence relatif au collège électoral concerné,

 faire état lors de la première réunion du nouveau conseil d'administration, de cette carence qui doit conduire à une réduction du quorum nécessaire. Cette situation sera dûment consignée au procès-verbal de la première réunion.

1.2.5 - Sièges vacants

Si une liste a droit à un nombre de sièges supérieur au nombre de candidats qu'elle a présentés, les sièges demeurés vacants sont pourvus par des élections intervenant dans les mêmes conditions et n'excédant pas 15 jours.

2 - INFORMATION DES FAMILLES

Les familles doivent être renseignées sur les différentes instances où siègent les parents (conseils d'administration et conseils de classe), ainsi que sur l'organisation des élections de leurs représentants (les modalités du scrutin, la composition des listes et les différentes phases des opérations électorales).

Les associations de parents d'élèves peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents, à condition qu'ils aient donné leur accord exprès.

3 - COLLECTE DES RESULTATS

3.1 Elections des représentants des parents d'élèves

Afin d'accélérer la procédure et la publication des résultats, les modalités de remontée ont changé cette année pour les élections des représentants des parents d'élèves. Une saisie par internet a été mise en place vous permettant de transmettre directement les résultats de votre établissement via l'adresse <u>www.elections.education.gouv.fr.</u>

Vous disposez pour cela d'un numéro d'identifiant correspondant au code UAI de votre établissement et d'un mot de passe. La communication de ces paramètres sera effectuée par courriel, par l'administration centrale, sur l'adresse fonctionnelle de l'établissement. Lors de la première connexion, vous serez invité à modifier votre mot de passe.

Du 17 au 19 octobre 2011 inclus, vous pourrez accéder à l'application pour effectuer la saisie des résultats de votre établissement (taux de participation et répartition des sièges et des voix). Une seconde période, du 24 au 31 octobre 2011, sera consacrée à la rectification des résultats suite à la résolution des cas particuliers (recours, nouvelles élections) qui pourraient se présenter. Ces modifications seraient alors effectuées par les services de l'Inspection académique.

Afin de vous aider dans la saisie de vos données, des captures d'écrans sont jointes en annexe.



3.2 Elections des représentants des personnels et des élèves

Les résultats de chacun de ces scrutins doivent être adressés à l'adresse électronique ce.discol84@ac-aix-marseille.fr dans les trois jours qui suivent le dépouillement des bulletins, en utilisant les annexes ci-jointes (procès-verbal recto et verso pour chaque collège électoral). Même s'il n'y a pas de candidat à une élection, vous devez toutefois m'adresser le procès-verbal y afférent en indiquant le nombre d'électeurs inscrits ainsi que le nombre de sièges à pourvoir.

Enfin, je vous demande de veiller à la régularité des procédures, ainsi qu'à la transmission diligente des procès-verbaux à mes services.

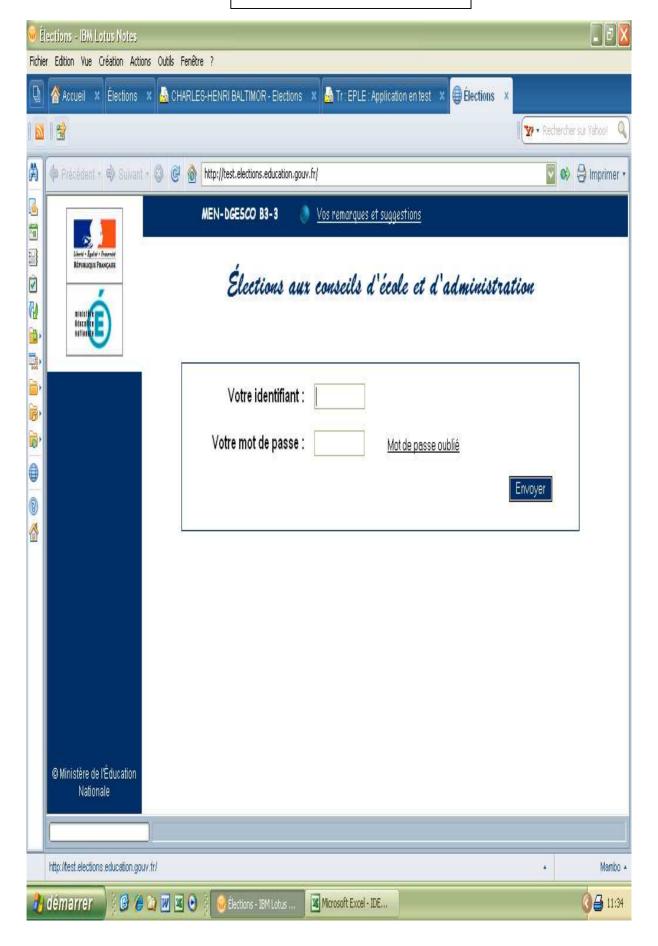


Bernard LELOUCH

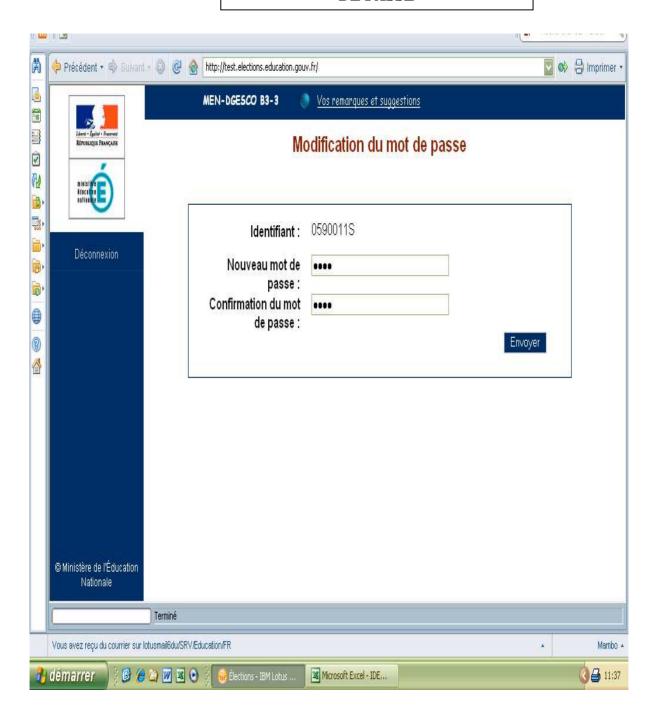
PJ:

- 1 ex. (à titre de modèle) de l'imprimé relatif aux déclarations de candidatures pour l'élections des représentants des parents d'élèves (annexe !)
- 1 ex. du procès-verbal des élections des représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé (annexe II)
- 1 ex. du procès-verbal des élections des représentants des personnels d'enseignement, d'éducation, de direction et de documentation (annexe III)
- 1 ex. du procès-verbal des élections des représentants des personnels d'enseignement, d'éducation, de direction et de documentation (annexe IV)
- Captures d'écran de l'application internet de saisie des résultats des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'administration (étapes 1 à 5)

ETAPE 1 : CONNEXION A L'APPLICATION



ETAPE 2 : MODIFICATION DU MOT DE PASSE



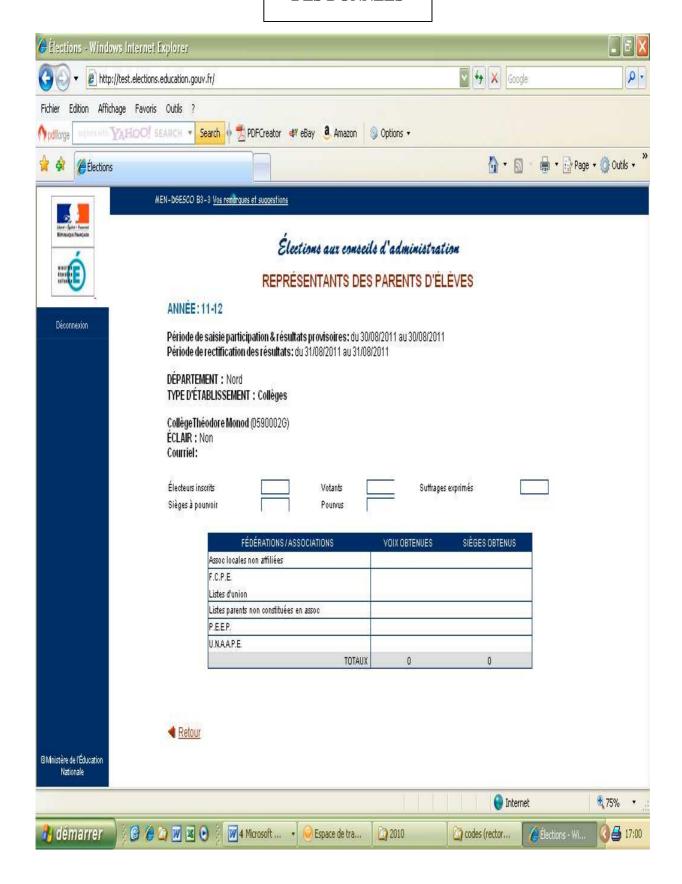
ETAPE 3: LA MODIFICATION DU MOT DE PASSE EST CONFIRMEE



ETAPE 4: INFORMATIONS SUR LES DATES D'OUVERTURE DES SESSIONS



ETAPE 5 : SAISIE DES DONNEES



Avignon, le 20 septembre 2011

A l'attention des enseignants du 1er degré

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n°31 du 1^{er} septembre 2011 portant mention des conditions de dépôt et d'instruction des candidatures des personnels enseignants à un poste relevant de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ou de la mission laïque française.

Attention:

Le dossier de candidature devra être saisi en ligne entre le 1^{er} et le 27 septembre 2011 pour l'AEFE et entre le 13 septembre et 15 octobre pour la MLF.

L'annexe II porte mention du calendrier prévisionnel des opérations de recrutement.

En ce qui concerne l'AEFE, les dossiers papier sont à transmettre au supérieur hiérarchique direct pour le 28 septembre 2011 qui devra l'envoyer à l'inspection académique, DVRH pour le 1^{er} octobre 2011, délai de rigueur.

En ce qui concerne la MLF, les dossiers papier sont à transmettre au supérieur hiérarchique direct pour le 19 octobre 2011 qui devra l'envoyer à l'inspection académique, DVRH pour le 22 octobre 2011, délai de rigueur.

Le chef de la DVRH Gabriel DUBOC

Avignon, le 20 septembre 2011

Appel à candidature : poste à profil

Un appel à candidature est lancé pour les postes à profil suivants :

- conseiller pédagogique auprès de l'IEN chargé de l'ASH
- conseiller pédagogique chargé de l'éducation musicale

Les fiches des postes peuvent être consultées sur le site de l'inspection académique de Vaucluse et ci-après.

La fiche de candidature doit être envoyée à l'inspection académique – DVRH, par la voir hiérarchique pour le mardi 27 septembre, 17H délai de rigueur.

Le chef de la DVRH

Gabriel DUBOC





Avignon, le 20 septembre 2011

POSTE DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE CHARGE DE L'EDUCATION MUSICALE

Responsable: Christophe MARQUIER, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie

INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE PILOTE : Mme Brillaud, Inspecteur de l'Education Nationale, chargée de la mission Art et Culture

PROFIL : détenteur du CAFIPEMF option musique

Division de la Valorisation Des Ressources Humaines

ZONE d'INTERVENTION: Circonscriptions Apt, Avignon 2, Cavaillon, Isle sur la Sorque, **Pertuis**

MISSION:

Le conseiller pédagogique départemental est placé sous la responsabilité de l'IENA.

Les missions générales :

Le conseiller pédagogique départemental est un référent départemental auprès des autres collègues des circonscriptions. En collaboration avec eux il propose et suit des groupes de réflexion sur des problématiques définies par le plan d'actions départemental.

Il arrête un projet de fonctionnement annuel validé par l'IA DSDEN. Il précise les priorités retenues trimestriellement.

Il participe aux réflexions départementales et académiques. Il apporte sa contribution à la définition et au suivi de projets fédérateurs départementaux auxquels sont associées les circonscriptions.

Il organise et conduit des actions de formation inscrites dans le volet départemental de la formation continue et accompagne les enseignants entrant dans le métier.

Il actualise et diffuse des informations sur le site internet de l'inspection académique en ce qui concerne la rubrique de son domaine.

Un bilan des actions départementales menées est présenté en fin de chaque année scolaire.

Dans le cadre plus spécifique de l'éducation musicale une dimension qui est à concevoir en tenant compte de la transversalité des apprentissages.

- · Accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de cet enseignement et favoriser les chorales dirigées par les enseignants . A cet effet, il devra aider ponctuellement les professeurs qui mènent un projet musical dans leur classe.
- · Instruire les dossiers à caractère artistique et culturel et apporter tous les éléments indispensables à leur complément avant de les soumettre à la commission (aider à leur élaboration et assurer leur suivi).
- Renseigner les enquêtes quand il est sollicité, évaluer les actions menées et tenir à jour des synthèses
- Favoriser le travail en partenariat avec les différentes associations pour développer et/ou aider à la concrétisation de certains projets.
- Donner un avis consultatif sur l'agrément des intervenants extérieurs
- Mutualiser les différentes actions pédagogiques recensées et savoir les présenter pour impulser de nouvelles démarches dans les classes.
- Organiser des événements départementaux
- Elaborer des documents pédagogiques et assurer leur diffusion
- Elaborer des documents visuels et/ou sonores avec l'aide de l'animateur TICE
- · Valoriser certaines actions.

Les mission du Conseiller Départemental en éducation musicale devront être étendues à l'enseignement de l'histoire des arts. Il devra, en cohérence avec les autres CPD, prendre en charge les six domaines et les cinq périodes historiques.

Dossier suivi par Gabriel DUBOC Téléphone 04 90 27 76 20 Fax 04 90 27 76 75 Mél gabriel.duboc @ac-aix-marseille.fr

> 49 rue Thiers 84077 Avignon







FICHE DE POSTE Conseiller pédagogique de la circonscription ASH de Vaucluse

Missions et tâches :

INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions définies dans le cadre de la mise en œuvre de la politique ASH du département au sein de l'équipe de circonscription.

Division de la Valorisation Des Ressources Humaines

Participation et animation des groupes de travail de la circonscription ASH

Aide et conseil aux équipes :

- Suivi des maîtres de la circonscription ASH qui en font la demande
- Suivi d'établissements, de structures et de dispositifs : SEGPA, EREA, Maison d'Arrêt, UPI- ULIS, CLIS, établissements médico-sociaux, SESSAD, hôpital

Dossier suivi par Gabriel DUBOC Téléphone 04 90 27 76 20 Fax 04 90 27 76 75 Mél. gabriel.duboc @ac-aix-marseille.fr

> 49 rue Thiers 84077 Avignon

Formation:

- Suivi des stagiaires CAPA-SH
- Suivi des enseignants débutants, titulaires ou non, affectés sur des postes relevant de l'ASH (CLIS, UPI, établissements médico-sociaux, Services de soins, SEGPA, LEA, Etablissement pénitentiaire, hôpital et hôpital de jour).
- Animations pédagogiques (propositions de conception, interventions, suivi) aux stages organisés par la circonscription ASH
- Participation à la réflexion et à la mise en œuvre des actions de formation à distance au sein du site académique ASH.

Représentation de l'IEN ASH dans différentes instances Participation au recrutement et à la formation des auxiliaires de vie scolaire (AVS)

Conditions de titre

Être titulaire du CAPA-SH (ou du CAAPSAIS ou du CAEI) et du CAFIPEMF;
à défaut titulaire du CAPA-SH (ou du CAAPSAIS ou du CAEI) avec engagement de passer le CAFIPEMF.

Connaissances et compétences requises

- Maîtriser des compétences pédagogiques et didactiques de bon niveau
- Connaître de manière approfondie le système éducatif français, les programmes de l'école et les orientations actuelles de l'ASH
- Être en mesure de conseiller, guider et encadrer les maîtres dans les domaines de la didactique et de la pédagogie, de l'adaptation et de la spécialisation des enseignements
- Maîtriser les outils usuels d'enseignement et de communication, notamment
- Possédant de bonnes qualités relationnelles
- Être ouvert aux démarches partenariales

Organisation du service :

Le conseiller pédagogique ASH est placé sous l'autorité de l'IEN ASH de Vaucluse.

Avignon, le 20 septembre 2011

A l'attention des enseignants du 1er degré

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n°33 du 15 septembre 2011 portant mention des conditions de dépôt et d'instruction des candidatures des personnels enseignants à un poste à **Mayotte**.

Attention:

Le dossier de candidature complet devra être transmis au supérieur hiérarchique direct pour le 13 décembre 2011 et envoyé à l'inspection académique, service de la DVRH pour le 16 décembre 2011, délai de rigueur.

Le chef de la DVRH Gabriel DUBOC

Avignon, le 20 septembre 2011

A l'attention des enseignants du 1er degré

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n°33 du 15 septembre 2011 portant mention des conditions de dépôt et d'instruction des candidatures des personnels enseignants à **un poste en Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna** à la rentrée scolaire de février 2012.

Attention:

Le dossier de candidature complet devra être transmis au supérieur hiérarchique direct pour le 6 octobre 2011 et envoyé à l'inspection académique, service de la DVRH pour le 8 octobre, délai de riqueur.

Le chef de la DVRH Gabriel DUBOC